

## SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 13 septembre 2019**

**19-09-196**

L'an deux mille dix-neuf le 19 septembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### Absents :

Patrick NIVET, Alain HERAUD, Jean-Paul GARRAUD, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Philippe LE GAL (pouvoir à Philippe BUISSON), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Michel GALAND), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), David SOULAT (pouvoir à Christophe DARDENNE)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## DEVELOPPEMENT LOCAL

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Libourne s'est engagée dans un vaste projet de redynamisation du centre-ville afin de le rendre plus dynamique et attractif. A cet effet, la municipalité s'est inscrite dans le programme d'actions de l'Opération collective en milieu urbain financé au titre du FISAC.

Ce fonds d'intervention a pour vocation de subventionner des opérations destinées à favoriser le maintien ou la modernisation des commerces de proximité, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement et à améliorer l'image commerciale du territoire.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations, la Ville de Libourne a recruté un manager commerce, afin d'assurer l'ensemble des actions en faveur du commerce et de l'artisanat.

Suite à son départ et compte tenu de l'échéance prochaine de l'opération, la Ville de Libourne a proposé à la Chambre du Commerce et de l'Industrie Bordeaux Gironde un partenariat pour finaliser l'opération, jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant une rémunération de 24 000 €.

Cette orientation se justifie par plusieurs points :

- La CCIGB a déjà collaboré avec la Ville dans le cadre des opérations urbaines antérieures.
- Elle a une parfaite connaissance des commerçants implantés dans le périmètre du FISAC.
- En ayant recours à cette prestation, la Ville réalise une économie de 31 092 €.

La prestation de la CCIGB doit porter sur les points suivants :

- Promouvoir les dispositifs d'aides directes auprès des commerçants et artisans du territoire.
- Informer les artisans et commerçants sur les démarches à accomplir en leur apportant conseil.
- Intervenir auprès des unions commerciales et artisanales afin de renforcer leur mission de promotion des actions.
- Participer à la promotion de l'image du centre-ville par des actions de communications spécifiques.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( 30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte le partenariat et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Chambre de Commerce et de l'Industrie Bordeaux Gironde (CCIBG) allant jusqu'au 31 décembre 2020 et moyennant un financement de 24 000 euros net de TVA.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le et de la publication, le 30.09.2019  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne



*(Handwritten signature)*

## SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35**  
**Date de convocation : 13 septembre 2019**

19-09-197

L'an deux mille dix-neuf le 19 septembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

### Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

### Absents :

Patrick NIVET, Alain HERAUD, Jean-Paul GARRAUD, Gonzague MALHERBE, Christophe GIGOT

### Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Philippe LE GAL (pouvoir à Philippe BUISSON), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Michel GALAND), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), David SOULAT (pouvoir à Christophe DARDENNE)

-----  
Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## DEVELOPPEMENT LOCAL

### CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SARL L'ABSOLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le mécénat est défini par la loi Aillagon n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 comme une libéralité, un don. Il s'agit « d'un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. » Le mécénat implique un partage d'une culture commune sur le territoire.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. Mécénat financier : don en numéraire
2. Mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc.
3. Mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

A ce jour, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville de Libourne a souhaité développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires et renforcer ses relations avec les acteurs économiques du territoire.

Dans ce contexte, la SARL L'ABSOLU, nouvel investisseur sur Libourne de la restauration traditionnelle, a souhaité s'impliquer activement en proposant sa participation aux animations culturelles ou sportive

L'objet du partenariat doit porter sur les points suivants :

- La perception d'un soutien financier de la part de la SARL L'ABSOLU pour des animations sur deux années, s'élevant à un montant total de 5 587, 79 euros répartis sur 2019 et 2020 selon les modalités suivantes :
  - en 2019 : un versement de 2 587, 79 euros au titre de la participation aux frais de gardiennage du Village Gourmand dans le cadre de Fest' Arts,
  - en 2020 : un versement de 3 000 euros pour assurer un soutien financier à toutes animations culturelles ou sportives organisées par la collectivité.
- La Ville de Libourne devra s'assurer que l'opération de mécénat génère le rayonnement qu'il convient notamment par l'association du nom de la SARL L'ABSOLU sur les supports de communication liés à l'événement organisé par la Ville.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité ( 30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte la participation financière de la SARL L'ABSOLU aux animations organisées par la Ville et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la Ville et la SARL L'ABSOLU pour les années 2019 et 2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-Préfecture le 30.09.2019 et de la publication, le 30.09.2019  
Fait à Libourne

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne